



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCIA: ARDS/EMLER/AM/

Appel à contributions pour la préparation du rapport du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre

Le Secrétariat du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre (le Mécanisme d'experts) présente ses compliments aux missions permanentes accréditées auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et a l'honneur de s'adresser aux missions permanentes dans le cadre de la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme du 13 juillet 2021, qui demande au Mécanisme d'experts d'établir un rapport annuel écrit, de le soumettre au Conseil des droits de l'homme et de le transmettre à l'Assemblée générale.

Dans son prochain rapport, le Mécanisme d'experts explorera le mandat qui lui a été confié au paragraphe 11(g) et (h) de la résolution 47/21, à savoir qu'il : « Fera des recommandations sur les mesures concrètes à prendre pour garantir l'accès à la justice, l'application du principe de responsabilité, l'existence de recours et l'octroi de réparations face au recours excessif à la force par des membres des forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaines et aux autres violations des droits de l'homme commises par eux contre ces personnes, y compris grâce à des mécanismes indépendants et bien financés qui seraient chargés d'aider les victimes de violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de l'ordre, ainsi que leur famille et leur communauté » et « [s]uivra la mise en œuvre des recommandations concernant la fin de l'impunité des violations commises par des membres des forces de l'ordre formulées dans le rapport de la Haute-Commissaire, et recensera les obstacles qui empêchent de les mettre en œuvre pleinement ».

À cet égard, le Mécanisme d'experts invite tous les États membres à fournir les informations détaillées dans l'appel à soumission ci-joint au plus tard le **24 mai 2024** à l'adresse électronique suivante : ohchr-emler@un.org

Le Secrétariat du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre saisit cette occasion pour présenter ses salutations à toutes les missions permanentes accréditées auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.



19 mars 2024



HAUT-

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Appel à contributions pour la préparation du rapport du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre

Conformément au paragraphe 15 de la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre (le Mécanisme d'experts) présentera son troisième rapport annuel lors de la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme (9 septembre-9 octobre 2024), et le transmettra ensuite à l'Assemblée générale.

Dans son prochain rapport, le Mécanisme d'experts explorera le mandat qui lui a été confié au paragraphe 11(g) et (h) de la résolution 47/21, à savoir faire progresser la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre à l'échelle mondiale et contribuer à l'obligation de rendre des comptes et à la réparation pour les victimes, notamment « Fera des recommandations sur les mesures concrètes à prendre pour garantir l'accès à la justice, l'application du principe de responsabilité, l'existence de recours et l'octroi de réparations face au recours excessif à la force par des membres des forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine et aux autres violations des droits de l'homme commises par eux contre ces personnes, y compris grâce à des mécanismes indépendants et bien financés qui seraient chargés d'aider les victimes de violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de l'ordre, ainsi que leur famille et leur communauté » et « suivra la mise en œuvre des recommandations concernant la fin de l'impunité des violations commises par des membres des forces de l'ordre formulées dans le rapport de la Haute-Commissaire, et recensera les obstacles qui empêchent de les mettre en œuvre pleinement ».

Le Mécanisme d'experts souhaiterait recevoir des informations sur les initiatives prometteuses et les pratiques positives ou bonnes, ainsi que sur les obstacles, les défis et les enseignements tirés pour garantir l'accès à la justice, la responsabilité et la réparation en cas de recours excessif à la force et d'autres violations des droits de l'homme par les responsables de l'application des lois, y compris en ce qui concerne:

- Les enquêtes, les poursuites et les condamnations, ainsi que les autres mesures visant à la responsabilité et à la réparation, y compris les procédures disciplinaires.
- Veiller à ce que l'examen du rôle de la discrimination raciale, des stéréotypes et des préjugés soit au cœur des mesures de responsabilité.
- Le rôle des victimes et de leurs familles dans les processus de détermination de la responsabilité.
- Des procédures de surveillance et de plainte indépendantes et dotées de ressources suffisantes.
- Des mécanismes indépendants et dotés de ressources suffisantes pour soutenir les victimes et les communautés concernées.



Processus

Les contributions doivent être envoyées en format Word par courriel à: ohchr-emler@un.org au plus tard le **24 mai 2024**. Veuillez inclure des liens hypertextes vers des sites web, des documents, des données statistiques, des réglementations publiques ainsi que des législations pertinentes fournissant des informations plus détaillées. Sauf indication contraire, toutes les contributions seront mises à disposition dans leur intégralité et telles qu'elles ont été reçues sur le site web public du Mécanisme d'experts. Il convient de noter que toutes les informations partagées ne seront pas nécessairement reprises dans le rapport final et que les informations ne relevant pas du mandat ne seront pas prises en compte.